



COMpte - RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 25 août 2015

L'an deux mil quinze, le mardi 25 août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

Étaient présents : M. DUCOULOMBIER – Mme AUDIGIE - M. BREARD - Mme DESLEUX - Mme FRENEHARD – Mme GALLIER - Mme GESLAIN - M. HEBERT- Mme JOLIMAITRE – M. JUMEL - M. LEHODEY - M. LEMOIGNE – M. MORIN - M. RIOUAL - Mme SALMON-DUCOULOMBIER - M. TANCREZ

Absents excusés : Mme LEMULLOIS (pouvoir à M. JUMEL) - Mme MARTEAU - M. TRANQUART (pouvoir à Mme AUDIGIE)

Mme DESLEUX a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 7 juillet 2015

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 7 juillet 2015. Monsieur le Maire indique qu'une correction a été apportée au sujet du départ en retraite de la coiffeuse sise rue Foch et non rue Pasteur.

Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire informe le conseil de la décision de transformer le régime de recettes de la commune et du CCAS en régime mixte de recettes et d'avances afin de rembourser les achats de petit matériel et fournitures des activités liées aux nouveaux rythmes scolaires. Le montant de l'avance est de 200€. Conformément à la procédure, Monsieur le Trésorier de Courseulles a été sollicité et a émis un avis favorable. Les dispositions du 10 octobre 2011 relative à la régime de recettes restent inchangées.

N°66/2015 Autorisation de signature d'un avenant à la concession de plage

Monsieur le Maire rappelle la proposition faite par Monsieur le Préfet de concéder à la commune l'usage de la terrasse dite du Clos Normand à des fins exclusivement culturelles et non commerciales. Dans ce cadre, il convient d'intégrer la terrasse dans la concession de plage accordée par arrêté préfectoral le 14 octobre 2003. En outre, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont souhaité prendre en compte dans l'avenant au cahier des charges de la concession les évolutions de l'occupation de la plage (emplacements des équipements, densité occupée...). Monsieur le Maire rappelle que seuls 20% du linéaire de côte peut être occupé par des équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 contres M. TANCREZ- Mme AUDIGIE+ pouvoir) donne un avis favorable à l'avenant à la concession de plage et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

Monsieur le Maire rappelle que sans cette décision de la mairie, la terrasse aurait été détruite et que celle-ci ne devrait pas être utilisée à des fins commerciales. Il explique qu'une expertise sera réalisée une fois la gestion de l'équipement transférée à la commune.

Monsieur HEBERT s'indigne du fait que le coût de remise en état de la terrasse incombe à la commune. Monsieur TANCREZ explique son vote contre par le fait qu'il ne dispose pas de la convention de 2003 et parce que l'Etat, s'il gère le domaine maritime devrait, à l'instar du dossier de la terrasse, prendre en charge celui des algues qui pourraient présenter un risque sanitaire. Il demande par ailleurs quelle sera la position de la commune sur l'occupation de la terrasse par le Clos Normand, notamment si ce dernier réclame un pretium doloris. Monsieur le Maire répond que la décision de la préfecture sera appliquée et que le propriétaire du Clos Normand devra se tourner vers l'Etat ou faire appel de cette décision. Monsieur TANCREZ rappelle que les travaux sur la terrasse devraient être à la charge de son propriétaire c'est-à-dire, au vu de la convention, l'Etat. Il ajoute que, pourtant, sur le cadastre il semble que ce ne soit pas l'Etat le propriétaire mais la commune ou un particulier. Par ailleurs, il s'étonne de l'application de cette décision alors que la délégation de l'exploitation commerciale de la terrasse avait été évoquée par le Maire précédent. Monsieur le Maire indique que les services préfectoraux ne reconnaissent pas cette éventualité dans la mesure où celle-ci n'a jamais été formalisée. Monsieur TANCREZ conclut son propos en indiquant qu'une fois encore l'Etat se décharge sur les collectivités et qu'en cas d'incident, la responsabilité de la commune sera engagée. Madame AUDIGIE fait part de son étonnement sur le financement par la commune de l'expertise de la terrasse alors qu'elle n'en est pas propriétaire. Monsieur le Maire rappelle que la commune a cette même responsabilité pour tous les bâtiments de la plage. Monsieur MORIN remarque que les autres bâtiments ont été construits par la commune et sont de fait sous sa responsabilité.

Monsieur LEMOIGNE rappelle que lors d'une séance précédente, le conseil municipal a accepté la gestion de cette terrasse qui se situe en front de mer, qu'elle représente un outil touristique pour la commune et améliore ce dernier. De ce fait la commune devrait assumer les coûts afférents à la terrasse même si ceux-ci pourraient effectivement être partagés avec l'Etat.

Monsieur le Maire fait part de la pratique de certains établissements commerciaux et de quelques riverains consistant à réserver des emplacements sans implanter de cabines afin d'éviter que leur vue soit obstruée. Madame JOLIMAITRE indique que le règlement pourrait être revu pour rendre obligatoire l'implantation de cabines en cas de location d'emplacement si la commune venait à refuser des demandes faute de place, ce qui n'est pas le cas actuellement.

N°67/2015 Demande de remise gracieuse de taxe de séjour

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de remise gracieuse partielle concernant la taxe de séjour de l'hôtel Le Clos Normand. En effet, le montant attendu par la commune pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014 est de 6093.36€, correspondant au paiement de la taxe au forfait soit le produit de la capacité de l'hôtel, du nombre de jours d'ouverture et du montant de la taxe par personne. Or, seuls 3 606.90€ ont été encaissés réellement par l'hôtel. Dans son courrier du 5 décembre 2014, Monsieur PAULHAC, gérant de l'établissement explique qu'il n'a pu anticiper les changements de modalités de calcul de la taxe et souhaite s'acquitter de celle-ci au réel. La demande de remise gracieuse porte donc sur la somme de 2 486,46€.

Monsieur LEHODEY s'inquiète du précédent que cette décision pourrait créer. Monsieur JUMEL indique que les intéressés sont informés des nouvelles modalités de perception de la taxe de séjour et qu'il ne peut de ce fait y avoir de précédent. Monsieur BREARD demande combien d'hôteliers sont dans cette situation. Monsieur JUMEL répond qu'il est le seul car l'hôtel Saint-Aubin a bénéficié d'une remise gracieuse pour d'autres raisons.

Madame SALMON-DUCOULOMBIER espère que cette remise sera prise en compte dans les rapports que la commune entretient avec le propriétaire du Clos Normand. Monsieur JUMEL ajoute que ce dernier n'a d'ailleurs pas été assujéti à la redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse depuis 2011.

Vu l'avis favorable de la Commission des Moyens du 20 août 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 abstentions Mmes GALLIER,
GESLAIN, MM. LEHODEY et MORIN) accorde une remise gracieuse de 2 486,46€ à l'hôtel le Clos Normand.

N°68/2015 Budget principal : décision modificative N°1

Monsieur JUMEL indique qu'en raison de régularisations comptables, la commune a dû procéder à des annulations de titres sur exercices antérieurs. Les titres annulés correspondent en majeure partie à la facturation de la taxe de séjour au forfait pour un paiement au réel (notamment l'hôtel du Clos Normand) et à des doublons. Les sommes inscrites au budget primitif au compte 673- « Titres annulés sur exercices antérieurs » ne couvrent pas totalité des écritures à réaliser, c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Moyens du 20 août 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative N°1 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

N°69/2015 Budget ZAM Place de la gare- compte de gestion 2014

Monsieur JUMEL explique que le budget annexe ZAM – Place de la gare a été créé afin de retracer les opérations liées à l'aménagement de la place de la gare. Il n'y a pas eu de budget primitif voté en 2014, ni d'exécution comptable. Néanmoins, il est nécessaire de donner un quitus au comptable public en déclarant que qu'il n'a commis aucune irrégularité. Pour rappel, le conseil, lors de sa séance du 5 mai 2015 a voté la dissolution de ce budget annexe.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens du 20 août 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur Antoine ROSSI, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°70/2015 Projet Educatif Territorial et temps périscolaire : Convention avec l'ADAJ

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires, la commune a élaboré un Projet Educatif Territorial, en partenariat avec l'Education Nationale. Dans ce contexte, la commune s'est tout naturellement tournée vers les associations pour mettre en place des activités variées, invitant à la découverte de soi, des autres, du monde. Le Conseil, par délibération du 21 août 2014, a autorisé la signature d'une convention avec l'ADAJ, association loi 1901 spécialisée dans l'animation, la prévention et les loisirs collectifs dans le domaine de la jeunesse, afin de doter le PEDT d'un organe de coordination, de gérer l'organisation globale du projet notamment concernant la formation des intervenants, l'évaluation du projet ainsi que la gestion de la dimension intercommunale du PEDT. L'association assurera la coordination du Plan Educatif Territorial de la commune en mettant notamment à disposition une personne référente qualifiée à titre gracieux

Par ailleurs, l'ADAJ offre la possibilité aux enfants qui fréquentent le centre de loisirs de bénéficier d'un transport et d'un repas le mercredi midi.

Vu l'avis favorable de la Commission des Moyens du 20 août 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1abstention - M. TANCREZ) valide le partenariat avec l'ADAJ et autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

N°71/2015 Projet Educatif Territorial : Convention avec les associations

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Projet Educatif Territorial et de la préparation de la rentrée 2015, de nombreuses activités mises en place par la commune sont animées par des associations. A ce titre, il convient de formaliser les relations entre la commune, l'ADAJ, association coordonnatrice du PEDT et les différentes associations intervenantes.

Vu l'avis favorable de la Commission des Moyens du 20 août 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1abstention - M. TANCREZ) valide le contenu de la présente convention, autorise le Maire à signer ladite convention avec les associations intervenant dans le cadre du PEDT dans la limite d'un coût horaire de 35€ soit pour une séance de 1H30 52,50€, ainsi que tout document afférent.

Madame FRENEHARD indique que de nombreuses associations ont été reconduites et que l'offre d'activités a été étoffée. En outre deux groupes supplémentaires ont été créés afin de ne pas surcharger les activités. Madame AUDIGIE demande quelles seront les nouvelles activités proposées. Madame FRENEHARD répond qu'il s'agit d'activités de marionnettes, hip-hop, poterie, de jardinage et d'anglais ludique. Madame AUDIGIE déclare qu'il lui semble plus opportun d'apprendre à lire de façon ludique que de proposer ce type d'activités. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de temps scolaire. Madame JOLIMAITRE ajoute que des ateliers sont aussi proposés à la bibliothèque. Madame AUDIGIE s'interroge sur la responsabilité en cas d'incident dans le cadre du pédibus. Monsieur BREARD indique que chaque enfant est assuré et que l'assurance de la commune couvre les bénévoles. Monsieur le Maire propose de vérifier les contrats d'assurance et les volumes couverts. Monsieur BREARD répond que cette démarche a déjà eu lieu. Monsieur TANCREZ demande l'ajout de la formule relative à l'inscription des crédits nécessaires au paiement des prestataires sur la délibération et l'ajout de la date de la présente délibération sur la convention.

Informations diverses

Madame FRENEHARD présente le projet d'accompagnement scolaire intercommunal validé par le conseil intercommunal pour la sécurité et la prévention de la délinquance :

Ce projet d'accompagnement du décrochage scolaire a été élaboré avec l'ADAJ (Association Douvres Animation Jeunes). Il a deux objectifs : prévenir le décrochage et faciliter le retour vers l'école. Un diagnostic a été fait dans les écoles élémentaires et dans les deux collèges (public : Clément Marot et privé : Maîtrise Notre-Dame) du secteur. Les constats sont les suivants :

- Peu ou pas d'élèves déscolarisés
- En CM2, en moyenne 2 ou 3 élèves par classe en difficulté (scolaire ou sociale)
- Des jeunes en difficulté repérés également en 6ème et 5ème (à noter qu'une intervention est déjà effectuée auprès de ces jeunes 6ème et 5ème dans le privé)
- Dans les deux collèges environ 30 jeunes démobilisés en 4ème et 3ème.

Du diagnostic ressort la nécessité d'intervenir préventivement avant le décrochage.

Les signaux d'alerte sont l'absentéisme, les difficultés d'apprentissage, les comportements de retrait ou d'agressivité, la fréquentation excessive de l'infirmerie scolaire.

La proposition consiste, outre l'accompagnement au sein des collèges et le lien avec les familles concernées, à proposer des interruptions, ponctuelles et sur des temps courts, de la fréquentation des cours pour aborder les apprentissages sous un autre angle et renforcer l'estime de soi des élèves en difficulté.

Si une prise en charge extérieure à l'établissement et sur le temps scolaire est envisagée, une demande sera faite

auprès de l'IADASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale). Une évaluation sera faite tout au long de l'année. De nombreux professionnels sont associés à cette démarche.

Questions diverses

- Monsieur Morin demande des explications sur le fait que l'aire de grand passage de la communauté de communes ne soit plus occupée mais que des gens du voyage occupent d'autres terrains. Monsieur le Maire, Vice-président de la communauté de communes en charge de ce dossier, explique que les missions c'est-à-dire les grands rassemblements de gens de voyage s'installent principalement sur les aires de grand passage tandis que les petits groupes ont tendance à occuper des terrains privés dans les agglomérations afin de pouvoir vendre leur production de paniers. Ces groupes ne posent aucun problème d'ordre public. Il ajoute que la finalisation de l'aire de grand passage devrait avoir lieu l'an prochain, après que le conseil municipal de Basly et le Préfet se soient prononcés. Monsieur HEBERT signale que de nombreux détritrus sont restés sur l'aire après le départ des gens du voyage. Monsieur le Maire indique que l'aire sera nettoyée par l'entreprise Aire environnement recrutée par la communauté de communes et souligne que qu'au vu du taux d'occupation l'aire n'était pas si envahie par les déchets. Il rappelle par ailleurs que certains vacanciers quittant la commune le samedi laissent leurs détritrus sur les trottoirs dès leur départ sans que personne ne soit scandalisé.
- Madame AUDIGIE s'interroge sur la journée de la mer. Madame GESLAIN lui indique qu'il s'agit d'une initiation à la pêche à pied qui aura lieu le 29 août à 16H30.
- Monsieur le Maire indique que le conseil municipal du 9 septembre aura pour principal sujet la présentation et le débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes. Il ajoute que ce rapport aurait dû être présenté lors de la présente séance du conseil qui est la plus immédiate suivant la réception du rapport mais que celle-ci a été reportée en l'absence de Monsieur TRANQUART afin qu'il puisse assister aux débats. Toutefois, le rapport est communicable à compter de cette séance.

Rappel des prochaines dates de réunions :

- Commission des moyens : 4 septembre 2015 – 20H

- Conseil municipal : 9 septembre 2015 – 20H

- Commission des moyens : 1^{er} octobre 2015 – 20H

- Conseil municipal : 6 octobre 2015 – 20H

-Commission des moyens : 29 octobre 2015 – 20H

-Conseil municipal : 3 novembre 2015 – 20H

-Commission des moyens : 3 décembre 2015 – 20H

-Conseil municipal : 8 décembre 2015 – 20H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le Maire,



Jean-Paul DUCOULOMBIER

Le secrétaire de séance,

Annie DESLEUX



Le texte intégral de ces délibérations est affiché dans l'entrée de la mairie.